



Harcèlement scolaire : en primaire, Pap Ndiaye veut que les élèves harceleurs puissent être changés d'école sans l'accord des parents

Le ministre de l'éducation nationale a annoncé son intention de changer le code de l'éducation pour permettre l'éviction en dernier recours des élèves auteurs de harcèlement en primaire, où les conseils de discipline n'existent pas. Pap Ndiaye veut renforcer la lutte contre le harcèlement scolaire, notamment en primaire. Le ministre de l'éducation nationale a ainsi annoncé, jeudi 13 avril, dans un communiqué, son intention de modifier le code de l'éducation pour qu'à l'école élémentaire, lorsque « l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves », ce dernier puisse être affecté dans un autre établissement sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire.

Le locataire de la Rue de Grenelle avait expliqué cette décision, mardi, sur RTL, en rappelant que les conseils de discipline n'existaient pas avant le collège. « Dans le cas où il faut séparer l'élève harceleur de l'élève harcelé, on en arrive à une situation qui n'est pas normale, par laquelle c'est l'élève harcelé qui doit partir », avait-il déclaré, reprenant ainsi l'une des mesures portées par une proposition de loi de la sénatrice (Saône-et-Loire) des Républicains, Marie Mercier.

Le phénomène est très difficile à mesurer dans les petites classes, mais le service statistique du ministère estimait, en 2015, que 700 000 élèves étaient victimes de harcèlement en France (5,8 %), dont 4 % des élèves du primaire, 12 % de ceux du collège et 2 % à 3 % au lycée. En 2011, l'Unicef chiffrait plutôt la part de jeunes enfants victimes à plus de 10 %.

Les exclusions peuvent aujourd'hui être décidées à titre exceptionnel par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, qui doivent alors demander au maire de réinscrire l'enfant concerné dans une autre école de la même commune. Si l'élève doit être scolarisé dans une autre ville, l'accord des représentants légaux est requis, ainsi que celui des communes de résidence et d'accueil.

Le ministère prévoit cependant une réponse en plusieurs temps. Si une première phase de conciliation avec l'élève, l'équipe éducative et les représentants légaux, ne permet pas de résoudre la situation de harcèlement, la Rue de Grenelle souhaite qu'une « équipe départementale » intervienne dans l'école, en lien avec les psychologues de l'éducation nationale et les personnels de santé. Le changement d'école, qui nécessitera l'accord du maire, ne devra se faire qu'en dernier recours.

Au sein de la communauté éducative, on reconnaît qu'il faut éviter la « double peine » à un enfant victime de harcèlement en le contraignant à quitter l'école faute de solution. Mais l'éviction des auteurs est également problématique, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'enfants âgés de 6 à 11 ans. Les associations de parents d'élèves soulignent, en particulier, la nécessité de penser la procédure pour permettre un échange contradictoire – comme c'est le cas dans les conseils de discipline – et aux familles de faire appel de la décision.

Par ailleurs, « cela ne peut pas être pensé comme une fin en soi », insiste Grégoire Ensel, président de la FCPE. Il faut coupler cette mesure à un dispositif éducatif et un accompagnement de l'élève et de la famille dans le nouvel établissement et en dehors de l'école, sinon le problème va juste perdurer ailleurs ».

Parents d'élèves et syndicats enseignants s'accordent pour dire qu'une exclusion est toujours un « aveu d'échec » et que la lutte contre le harcèlement passe avant toute chose par la « prévention », qui réclame des moyens. « Le plus difficile est de détecter la situation, les enseignants manquent incontestablement de formation et, en primaire, nous n'avons pas de regard extérieur au nôtre pour nous aider », pointe Guislaine David, secrétaire générale du SNUipp-FSU, premier syndicat du primaire, où il n'existe pas de personnel de « vie scolaire » et où infirmiers scolaires et psychologues interviennent dans un grand nombre d'écoles et ne sont souvent présents que ponctuellement.

« Plus de 10 % des postes de psychologues de l'éducation nationale sont vacants, nous n'arrivons même pas à assurer toutes nos missions », déplore par ailleurs Sylvie Amici, présidente de l'Association des psychologues de l'éducation nationale.

La Rue de Grenelle a réitéré son intention de généraliser le Programme de lutte contre le harcèlement à l'école, dit





Phare, à toutes les écoles et collèges, contre respectivement 60 % et 86 % aujourd'hui. Il sera également étendu aux lycées à la rentrée 2023. Ce programme prévoit notamment la formation d'équipes de cinq référents par collège ou par circonscription dans le premier degré ainsi que dix heures d'apprentissages annuels du CP à la 3 e , consacrées à la prévention. Pap Ndiaye a assuré que le ministère disposait de données attestant de l'efficacité de ces mesures, sans les dévoiler.

S'abonner

